

AFFICHE LE 12 AVRIL 2023

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du mercredi 5 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 + 1 arrivé à 20h43

Nombre de votants jusqu'à 20h43 : 13 (dont 1 pouvoir)

Nombre de votants après 20h43 : 14 (dont 1 pouvoir)

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; MEYZIE Florence ; CORBINEAU Elodie ; Mme MEILLIER Claire ;

Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ;

M. LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; M. BASTARD-ROSSET Benoît (arrivé à 20h43)

Absent (1) : Mme Evelyne POYET-MOREUL

Pouvoir (1) : Mme Evelyne POYET-MOREUL donne pouvoir à Mme Claire MEILLIER

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) DELIBERATION N°2023-010 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien de la voirie, des Espaces Verts et la maintenance des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des votants (dont 1 pouvoir) :

La création à compter du 17 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 17 avril 2023 au 17 octobre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au poste à pourvoir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3) DELIBERATION N°2023-011 : VOTE SUBVENTION A LA FARANDOLE DE MANIGOD ANNEE 2023

Elodie CORBINEAU, 4ème adjointe, fait part au conseil de la demande de subvention de fonctionnement demandée par l'Association La Farandole de Manigod pour l'année 2023 conformément à la convention d'objectif signée le 15/03/2022.

Courrier ci-joint en date du 21 mars 2023.

Elodie CORBINEAU précise que la clef de répartition pour cette subvention d'équilibre a été réalisée en fonction de la fréquentation journalière des enfants selon leur commune d'origine, sur la base de l'année 2022.

Elodie CORBINEAU précise :

- que le montant de la subvention demandé est en augmentation par rapport à l'année dernière car tout l'excédent de 2021 de l'Association avait été déduit du montant de la demande de subvention globale ;
- que pour se mettre en conformité avec le règlement des associations, l'excédent de 2022 est bloqué pour les 3 mois de salaire par salarié et pas conséquent que cet excédent ne sera pas répercuté en déduction du montant de la demande de subvention globale ;

La Farandole de Manigod sollicite les montants suivants pour l'année 2023 :

Subvention Crèche : 23 908,68 €

Subvention centre de loisirs : 31 120,52 €

Soit un total de 55 029,20 €

Le Conseil, après délibération, accepte à l'unanimité des votants (dont 1 pouvoir) d'attribuer à La Farandole de Manigod la somme de 55 029,20 €.

4) DELIBERATION N°2023-012 : RETRAIT DELIBERATION N°2023-002 DU 2 FEVRIER 2023

Par courrier en date du 22 mars 2023, la Préfecture de la Haute-Savoie demande de retirer la délibération N°2023-002 car les montants des crédits 2022 pris en compte dans la délibération n°2023-002 incluent les RAR pour les chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » (750 € de RAR) et 21 « immobilisation corporelles » (5 750 €).

La Préfecture demande donc d'inviter le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération n°2023-002 et à prendre une nouvelle délibération conforme à la réglementation budgétaire en vigueur.

Le maire rappelle les montants des crédits ouverts sur le budget principal de l'exercice précédent votés par le Conseil Municipal le 7 avril 2022, délibération n° 2022-020 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Crédits ouverts : 37 630 € soit 25 % = 9 407,50 € (et non 38 380 € X 25% = 9 595€)

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Crédits ouverts : 14 300,71 € soit 25 % = 3 575,18 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts : 634 690,99 € soit 25% = 158 672,75 € (et non 640 440,71 € X 25% = 160 110,25 €)

Chapitre 23 – immobilisations en cours

Crédits ouverts : 112 316,95 € soit 25% = 28 079,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des votants (dont 1 pouvoir), de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent selon les montants énoncés ci-dessus.

5) DELIBERATION N°2023-013 : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Considérant les investissements projetés en 2023, le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une majoration par rapport aux taux de référence notés sur l'Etat N° 1259 pour l'année 2023 de :

- 5 % pour la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie ;
- 10% pour la taxe d' habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l' habitation principale

Frédéric PERRISSIN-FABERT, 2^{ème} adjoint, prend la parole et précise qu' il est important d' augmenter les taxes directes locales afin de pallier à l' inflation répercutée par nos fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 10 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 3 voix CONTRE d'augmenter les taux selon la proposition du Maire.

Ainsi les taux pour 2023 seront les suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 26,57 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 68,49 %

Taxe d' habitation (TH) : 20,80 %

6) DELIBERATION N°2023-014 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET FORET

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2022 du budget forêt.

Avant de se retirer, Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, confie la présidence à M. Dominique LAMBERSSENS.

Le Conseil municipal est invité à voter le compte administratif 2022 du budget forêt tel que présenté.

Le Conseil municipal vote à l' unanimité des votants (dont 1 pouvoir) le compte administratif 2022 du budget forêt selon les détails suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 39 856,01 €

Recettes : 23 926,35 €

Investissement :

Dépenses : 6 862,51 €

Recettes : 32 843,00 €

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

Arrivée de M. BASTARD-ROSSET Benoît à 20h43.

7) DELIBERATION N°2023-015 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2022 du budget principal.

Avant de se retirer, Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, confie la présidence à M. Dominique LAMBERSENS.

Le Conseil municipal est invité à voter le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des votants (dont 1 pouvoir) le compte administratif 2022 du budget principal selon les détails suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 676 591,25 €

Recettes : 834 279,29 €

Investissement :

Dépenses : 690 575,75 €

Recettes : 247 534,80 €

8) DELIBERATION N°2023-016 : AFFECTATION ET REPORT DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET PRINCIPALE ET BUDGET FORET

Après avoir voté les comptes administratifs 2022 et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (dont 1 pouvoir), décide les affectations et les reports suivants :

Résultats cumulés :

	Budget Principal	Budget Forêt	TOTAL
Investissement	-37 605,12 €	24 707,53 €	-12 897,59 €
Fonctionnement	237 688,04 €	55 239,57 €	292 927,61 €

Budget principal :

Affectation du solde de fonctionnement 292 927,61 €, soit 100 697,45 € à la section de fonctionnement (R002) et 192 230,16 € à la section d'investissement (compte 1068)

Report de la totalité du résultat d'investissement à l'investissement (D001) soit 12 897,59 €.

Le Maire précise au conseil que le budget forêt est intégré au budget principal suite à la dissolution du budget forêt au 31 décembre 2022.

9) DELIBERATION N°2023-017 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU TRESORIER

M. le Maire présente au Conseil les comptes de gestion 2022 du trésorier.

Après délibération, le conseil approuve, à l'unanimité des votants (dont 1 pouvoir), les comptes de gestion 2022 du trésorier tels que présentés par le Maire.

10) DELIBERATION N°2023-018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif principal 2023.

M. le Maire précise que les travaux au sommet de Plan Bois sont reportés en 2024 afin d'avoir le temps nécessaire pour monter les dossiers de demande de subvention.

Frédéric Perrissin-Fabert, précise que concernant les clefs programmables, seules celles pour la salle des fêtes seront achetées. La phase teste a été probante.

Concernant le budget alloué au PPMS pour l'école (Plan particulier de mise en sûreté), Dominique LAMBERSENS demande d'interroger plusieurs entreprises.

Claire MEILLIER demande quand les routes seront refaites suite aux travaux de déploiement de la fibre optique : le SYANE, qui a entrepris les travaux a prévu une intervention courant avril 2023.

Dominique LAMBERSENS demande quel type de panneaux sont prévus au budget. Frédéric Perrissin-Fabert répond qu'il s'agit de panneaux de signalisation (ex : fin de limitation de vitesse, risque de chute de pierre....) et qu'il n'est pas prévu de panneau solaire au budget. Frédéric Perrissin-Fabert précise que la CCVT va procéder au recensement de tous les abris bus, passages piétons de la Commune afin de réaliser des marquages au sol, des panneaux de signalisation seront ensuite posés.

Pierre CREDOZ, demande si la réfection d' un mur d' un habitant des Clefs peut être pris en charge par la Mairie : non car il s' agit d' un mur privé.

Le conseil après avoir entendu et délibéré décide à l'unanimité des votants (dont 1 pouvoir) de voter comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 923 010,60 €

Investissement :

Dépenses et Recettes : 818 488,01 €

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Bâtiments :

Travaux à l'appartement Gentiane de l'Ancienne école : crochets pour fixer les volets et rappeler l'entreprise qui à posé la porte d'entrée pour finaliser la pose.

Commission Forêt :

Pierre CREDOZ informe le conseil qu'il n'y a eu qu'une proposition d'achat des arbres situés sur les parcelles 21 et 22 de la forêt communale.

Des bois situés à la Grange à Solliet seront mis aux enchères comme pour les parcelles A 21 et 22.

Commission Communication :

Le Bulletin municipal 2022 sera diffusé en mai 2023.

DIVERS

Point sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : depuis l'ère industrielle, la température sur la surface de la terre a augmenté de 1,2°C. Il faudra faire des efforts pour limiter le réchauffement climatique à 2°C car il est prévu une augmentation de 4°C dans les 30 à 50 ans à venir.

Frelon Asiatique : en hausse dans le département de la Haute-Savoie. Le Conseil Départemental a lancé un dispositif pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique en Haute-Savoie. Pièges à demander au Conseil Départemental pour mise à disposition auprès des habitants.

Point sur le Plan Pastoral Territorial (PTT) Fier-Aravis : problème pour subventionner les projets car le montant des subventions a baissé.

Un élu demande de mettre en place des récupérateurs d'eau pour assurer l'arrosage des fleurs cet été : un à l'école et un à la salle des fêtes.

Projet de réaménager le Point I prévu l'année prochaine.

La séance est levée à 22h07

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX